

DESTINATAIRES : Tout le personnel du CISSS des Laurentides
Direction des ressources humaines
Direction de santé publique

EXPÉDITEUR : Direction des ressources humaines
Direction de santé publique

DATE : 29 mars 2020

OBJET : **APPEL À LA COLLABORATION DU PERSONNEL FUMEUR**

Une directive de restriction des sorties a été récemment annoncée à tous nos usagers fumeurs et hospitalisés dans l'une de nos installations. Cette directive devenait nécessaire afin de limiter les entrées et sorties, pour la protection de l'ensemble du personnel et de notre clientèle.

Comme nous considérons que les membres de notre personnel connaissent les méthodes de contrôle des infections et ont un grand souci des mesures de prévention à leur retour dans nos installations, cette mesure de restriction ne touche pas les travailleurs fumeurs.

Toutefois, nous vous demandons d'avoir une sensibilité particulière pour la clientèle lorsque vous sortez fumer. N'hésitez pas à vous éloigner des milieux de soins et surtout n'oubliez pas que les mesures de distanciation sociale (2m de distance entre les individus) doivent être respectées lors de ces sorties.

Merci de votre compréhension.